

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 145 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que lors du déroulement du Forum des Associations qui se déroulera le vendredi 5 septembre 2025, la circulation et le stationnement des automobiles et de tout autre véhicule motorisé quelle que soit sa cylindrée représente un danger pour les participants et visiteurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le parking des Jardins du Languit sera interdit à la circulation et au stationnement à l'exclusion des véhicules de secours et ceux des forces de sécurité, ainsi que des véhicules munis d'une autorisation d'accès émanant de l'autorité territoriale pendant la durée de la manifestation intitulée « Forum des Associations », le vendredi 5 septembre 2025, de 15h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 02 septembre 2025

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.